



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser le rejet de la station d'épuration de Kerran à Saint-Philibert, traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer et de délimiter exactement les immeubles concernés par l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement dans la commune de Crac'h, sera ouverte en mairies de Saint-Philibert (siège de l'enquête), Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h30.

Ce projet, présenté par la communauté de communes Auray - Quiberon - Terre Atlantique, dont le siège social est situé Porte Océane - 40, rue du Danemark - CS 70447 - 56404 Auray Cedex, porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement,
- l'institution d'une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études SAFEGE et son résumé non technique
- les avis des services recueillis sur le projet (3 documents)
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 3 mai 2019
- le mémoire en réponse de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 28 novembre 2019

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – Madame Sylvia Noblanc - Porte Océane – 40, rue du Danemark – CS 70447 - 56404 Auray cedex - tél : 02-22-76-03-66 - mail : eau.assainissement@auray-quiberon.fr ou auprès du bureau d'études SAFEGE – Madame Laurence Noël - tél. : 02-90-22-53-90 - mail : laurence.noel@safege.com).

Madame Camille Hanrot-Lore, géographe-urbaniste, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées – accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Saint-Philibert - 02 97 30 07 00, Locmariaquer - 02 97 57 32 32, Baden - 02 97 57 00 95 et Crac'h - 02 97 55 03 17) pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :

- | | | |
|--|-------------------------------|------------------|
| → Saint-Philibert (place des Trois Otages) | le lundi 17 août 2020 | de 9h00 à 12h00 |
| → Locmariaquer (place de la Mairie) | le samedi 29 août 2020 | de 9h00 à 12h00 |
| → Baden (3, place Weilheim) | le vendredi 4 septembre 2020 | de 14h00 à 17h00 |
| → Crac'h (place René Le Mené) | le jeudi 10 septembre 2020 | de 14h00 à 17h00 |
| → Saint-Philibert (place des Trois Otages) | le vendredi 18 septembre 2020 | de 14h30 à 17h30 |

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Philibert (adresse postale : Place des

Trois Otages - 56470 Saint-Philibert / courriel : enquetepublique.stphilibert@orange.fr). Ces courriers et courriels seront annexés au registre du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes précitées dans le cadre de la lutte contre la covid-19.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande d'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement.

A l'issue de la procédure, il pourra délivrer :

- une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement éventuellement assortie de prescriptions ou un refus ;
- un arrêté instituant une servitude.